Mesure Etat de Genève

Bonus Pour L'efficacité De L'enveloppe Du Bâtiment

Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13, M-15 à M-17

Fiche IP-14

Subvention

Classe B : CHF 60.-/ m2 * SRE; Classe C : CHF 50.-/ m2 * SRE

- Classe B : CHF 60.-/ m^2 * SRE
- Classe C : CHF 50.-/ m^2 * SRE

Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13, M-15 à M-17

Impact

Economies d'énergie, confort accru, réduction des charges, diminution des émissions de CO2, etc.

Rénovez en plusieurs étapes

Afin d'accélérer la transition énergétique, un bonus pour accélérer et augmenter l'efficience des rénovations ponctuelles est proposé.

Ce bonus est accordé en complément à la mesure M-01 en cas de rénovation globale de l'enveloppe.

Conditions d'obtention

Conditions générales et remarques :

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1er janvier 2000 au plus tard.

Conditions spécifiques et remarques :

- Ce bonus est accordé en complément à la mesure M-01 en cas de rénovation globale de l'enveloppe.
- L'assainissement du bâtiment est encouragé si :
    - Après assainissement, le bâtiment présente une classe d'efficacité CECB C ou B au niveau de l'enveloppe du bâtiment ;
    - La somme des subventions M-01 + IP-14 est plafonnée à 50 % du coût des travaux liés à ces mesures.
    - Une combinaison avec les mesures M-10 à M-13 ou M-15 n'est pas possible. Il s'agit d'une contribution supplémentaire pour la rénovation de bâtiment avec mesures ponctuelles, selon la mesure M-01. Au moins une mesure M-01 doit être effectuée.
    - Les bâtiments qui atteignent déjà la classe CECB® C ou B pour l'enveloppe ne sont pas éligibles.

- Le CECB® doit être réactualisé après les travaux.

Restrictions :

- Pour déterminer si l'encouragement ne dépasse pas 50 % des coûts d'investissement totaux, la contribution d'encouragement destinée aux mesures de base M-01, doit être prise en compte ;
- Une combinaison avec le bonus pour l'efficacité énergétique globale (M-15 du ModEnHa 2015) est exclue.